

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 à 20h30
Séance n° 7/2023

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- Maintenance du système eboo

Délibération 7/2023-1 : contrat de maintenance avec la société HIS

- **PERSONNEL**

- Personnel secrétariat

Délibération 7/2023-2 : recrutement en CDD

- Modification temps de travail d'un agent technique

Délibération 7/2023-3 : Suppression poste 12h hebdo pour création poste 18h hebdo

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- Tarif du service de restauration scolaire

Délibération 7/2023-4 : révision des tarifs du service de restauration scolaire

- **BATIMENT**

- Travaux école maternelle

Délibération 7/2023-5 : changement des huisseries et porte d'entrée de la maternelle

- Groupement d'achat de l'électricité

Délibération 7/2023-6 : groupement d'achat d'électricité auprès du SIEL

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Modification du PLU n°2

Délibération 7/2023-7 : modification n°2 du PLU

- Lutte contre les incivilités

Délibération 7/2023-8 : Signature du protocole pour mise en place de la procédure de rappel à l'ordre

Mis en ligne sur le site le :

17 JUIN 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2023 – n° 1

SYSTEME EBOO INSTALLATION DE BOITIERS FACILITANT L'ARRIVEE D'HELICOPTERE DU SMUR CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC HIS

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 5/06/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Absent : CORRE Laurent, BOURLIERE Claudine

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Considérant que le système Eboo de la société HIS, consistant à l'installation de boîtiers sur des stades et permettant l'activation des lumières des stades à distance par le SMUR, sans déplacement préalable de personnel sur les lieux d'atterrissage des hélicoptères ainsi que de meilleures informations météorologiques, participe à l'accès aux soins et à la prévention ;

Considérant que dans le cadre de son intérêt communautaire « prévention santé sur l'ensemble du territoire » et en particulier « coordination et participation à des actions favorisant l'accès aux soins et à la prévention dès lors que l'action concerne au moins deux communes », Roannais Agglomération souhaite déployer ce dispositif en installant des boîtiers sur 5 communes du territoire, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que Roannais Agglomération va signer un contrat avec la société HIS concernant la location des 5 boîtiers pour un coût total de 20 700 € TTC ;

Considérant que le coût de la maintenance de ces équipements sera pris en charge par les communes équipées de ces boîtiers ;

Considérant qu'un des 5 boîtiers sera installé sur le stade de la commune de St Martin d'Estreaux, et qu'à ce titre, il convient de signer un contrat avec la société HIS, précisant les modalités de maintenance de cet équipement, pour un coût de 360 € TTC par an ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le déploiement du dispositif Eboo sur la commune de St Martin d'Estreaux ;
- Approuve le contrat de maintenance à intervenir avec la société HIS « Hélicoptère Ingénierie Système » conclu pour une durée de 5 ans, courant à compter de la date de signature du Document de Mise en Service ;
- Précise que le coût de maintenance des boîtiers s'élève à 360 € TTC par an ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 9 juin 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230609-7-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2023 – n° 2

RECRUTEMENT CDD SUR L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 5/06/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8, 3°,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et fixant le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 18/35°,
Vu le départ par voie de mutation de Mme CARRIE Fabienne,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès de la bourse de l'emploi,
Vu la candidature présentée par Mme Camille CANAVESI,
Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé attestant l'aptitude physique, à venir,
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,
Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Mme le Maire à recruter Mme CANAVESI en CDD à compter du 19 juin 2023, pour un an, à temps non complet, de 18h hebdomadaire
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 9 juin 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



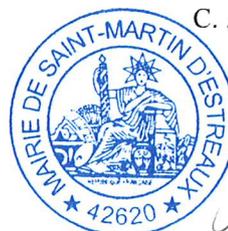
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230609-7-2023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2023 – n° 3

MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN EMPLOI DE PLUS DE 10%

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 5/06/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2023 ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'agent technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de St Martin d'Estreaux pour 12heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la recrudescence de la fréquentation du gîte communal ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé,

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Mme le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'agent technique pour 12 heures/35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 18 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 26 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 30 juin 2023 d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 12/35 heures hebdomadaires.

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 18/35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

Mme le Maire est chargée de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 9 juin 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230609-7-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023